

OPCVM DENOMME « ECOFI ACTIONS DECOTEES » - Code ISIN: FR0007081872

Objet : fusion-absorption du FCP dénommé « ECOFI ACTIONS DECOTEES » par le FCP dénommé « ECOFI ENJEUX FUTURS »

Paris, le 6 mai 2016

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « ECOFI ACTIONS DECOTEES » (ci-après le « **FCP Absorbé** » ou le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds dénommé « ECOFI ENJEUX FUTURS » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

1. L'OPERATION

- Afin d'accroître les capacités d'investissement de votre Fonds, ECOFI INVESTISSEMENTS (ci-après la « **Société de Gestion** ») a décidé de le fusionner avec le fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS ».

Cette opération de fusion-absorption de votre Fonds par le fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS » a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2016.

L'opération de fusion-absorption sera effective le 16 juin 2016 sur la base de la valeur liquidative datée du 15 juin 2016. Ainsi en date du 16 juin 2016, le fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS » absorbera votre Fonds et recevra la totalité de ses actifs. Votre Fonds sera en conséquence dissous. A compter de cette date, vous deviendrez porteurs de parts du fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS ».

- Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts du FCP Absorbé à compter du 07 juin 2016 à 11 heures 30. Les souscriptions reprendront sur le FCP Absorbant le 16 juin 2016.
- Nous vous prions de noter que le FCP Absorbant dispose de deux catégories de parts, une part C et une part I aux caractéristiques et conditions d'accès différentes.

Pour les besoins de l'opération, la Société de Gestion a décidé de regrouper tous les porteurs du FCP Absorbé sur la part C du FCP Absorbant eu égard aux caractéristiques et conditions d'accès similaires des parts du FCP Absorbé et des parts C du FCP Absorbant. Suite à la fusion-absorption, vous recevrez donc, sans frais ni droits d'entrée, des parts et/ou millièmes de parts C du FCP Absorbant.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à la fusion-absorption de votre Fonds par « ECOFI ENJEUX FUTURS », vous recevrez des parts C (et/ou millièmes de parts C le cas échéant) du FCP Absorbant.

Toutefois, sous réserve de répondre aux conditions d'accès définies pour la part I du FCP Absorbant, vous avez la possibilité de procéder, sans frais, au transfert de vos avoirs vers la part I du FCP Absorbant afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

- Si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le FCP Absorbé et le FCP Absorbant n'appliquant aucune commission de rachat.

SG

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

- Profil de risque :

Modification du profil rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

Le FCP Absorbant est exposé, à hauteur de 60% maximum de son actif net, aux actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE. Une diversification est possible, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en dehors de cette zone (pays émergents). Le FCP Absorbant supporte donc un risque lié aux investissements sur les pays émergents qui n'existait pas dans le FCP Absorbé.

L'univers d'investissement du FCP Absorbant pourra comporter, dans la limite de 20% maximum de son actif net, des petites valeurs adaptées aux thèmes d'investissement recherchés. Le FCP Absorbant supportera donc un risque lié à l'investissement en petites capitalisations qui n'existait pas dans le FCP Absorbé.

- Augmentation des frais : OUI

Le taux maximal de frais de gestion qui sera appliqué sur la part C du FCP Absorbant s'élèvera à 2% TTC de l'actif net (contre 1,80% TTC maximum de l'actif net actuellement).

- Présentation succincte des modifications :

- (i) Objectif de gestion

Actuellement, le FCP Absorbé a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, la performance d'un portefeuille géré discrétionnairement et investi en actions internationales décotées, c'est-à-dire en recherchant des entreprises dont les perspectives de valorisation sont jugées attractives du fait de leur sous-évaluation par les marchés financiers.

Le FCP Absorbant a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, la performance d'un portefeuille investi en actions internationales, géré de façon discrétionnaire sur le thème du développement durable et selon une approche ISR.

- (ii) Stratégie d'investissement

Actuellement, le FCP Absorbé est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions internationales négociées sur les principales places boursières mondiales de la zone OCDE (en particulier Europe, Amérique du nord et Asie). Sont exclus les investissements dans les pays suivants : Corée du Sud, Hongrie, Mexique, Chili, Pologne, Slovaquie, République Tchèque, Estonie, Slovénie et Turquie.

Le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP Absorbé est axé sur les actions décotées dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur.

La sélection des titres au sein de l'univers d'investissement combine une approche quantitative (filtre statistique) et une approche qualitative (analyse financière). Aux termes de ces opérations, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et une analyse de la rentabilité espérée de l'investissement par rapport aux risques inhérents à la société.

Au terme de la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS », votre argent sera exposé à 60% au minimum en actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE (en particulier Europe, Amérique du nord et Asie), sans exclusion. Votre argent pourra donc être exposé jusqu'à 20% maximum sur les marchés émergents. Il pourra également être investi jusqu'à 20% maximum en actions de petites capitalisations.

Au sein de cet univers d'investissement, la sélection des valeurs composant le portefeuille sera réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers.

Le portefeuille sera géré sur le thème du développement durable défini comme étant « la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui sans compromettre l'aptitude des

générations futures à couvrir leurs propres besoins » (ONU - rapport Brundtland – 1987). L'univers d'investissement sera ensuite filtré selon les principes de gestion ISR (investissements socialement responsables) dite « Responsable » définie par la Société de Gestion. Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères «environnementaux, sociaux et de gouvernance») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la «Touche ECOFI» en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement sera prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur sous l'angle du développement durable et avec une analyse de la rentabilité et des risques de la société émettrice.

(iii) Frais

Pour mémoire, les frais de gestion fixes du FCP Absorbé s'élèvent à 1,80% TTC maximum de son actif net.

La fusion-absorption se traduira par une hausse des frais de gestion fixes. Les frais de gestion fixes s'élèveront à 2% TTC maximum pour les parts C qui seront offertes dans le cadre de la présente fusion-absorption.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par la présente opération, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du document d'informations clés pour l'investisseur du fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS » ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption.

Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le prospectus du fonds « ECOFI ENJEUX FUTURS » sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.




Sébastien GRASSET
Directeur Général

ANNEXES

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FCP ABSORBE ET DU FCP ABSORBANT

Caractéristiques	FCP Absorbé ECOFI ACTIONS DECOTEES	FCP Absorbant ECOFI ENJEUX FUTURS
Code ISIN	FR0007081872	Parts C: FR0010592022 Parts I: FR0010596759
Commissaire aux comptes	DELOITTE & Associés	MAZARS et GUERARD
Décimalisation	Néant	En millièmes de part
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, la performance d'un portefeuille géré discrétionnairement et investi en actions internationales décotées, c'est-à-dire en recherchant des entreprises dont les perspectives de valorisation sont jugées attractives du fait de leur sous-évaluation par les marchés financiers.	Le FCP pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, la performance d'un portefeuille investi en actions internationales, géré de façon discrétionnaire sur le thème du développement durable et selon une approche ISR.
Indicateur de référence	Au regard de son caractère discrétionnaire, la gestion du portefeuille n'est corrélée à aucun indice.	La gestion du FCP ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à l'indice MSCI WORLD INDEX, calculé en dollar américain et converti en euro. La société de gestion tient compte du réinvestissement des dividendes. Cet indice, représentatif du marché des actions internationales, est établi et diffusé par la société MSCI Barra. Il couvre 10 secteurs d'activité dans 23 pays. Il est accessible sur le site http://www.msclubarra.com/products/indices .
Stratégie d'investissement 1) les stratégies utilisées	Conformément à sa classification, le FCP est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions internationales négociées sur les principales places boursières mondiales de la zone OCDE (en particulier Europe, Amérique du nord et Asie). Sont exclus les investissements dans les pays suivants : Corée du Sud, Hongrie, Mexique, Chili, Pologne, Slovaquie, République Tchèque, Estonie, Slovaquie et Turquie. Le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP est axé sur les actions décotées dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. La sélection des titres au sein de l'univers d'investissement combine une approche quantitative (filtre statistique) et une approche qualitative (analyse financière). La sélection des titres repose sur un outil quantitatif (ou filtre statistique), développé par la société de gestion et utilisé par l'équipe de gestion comme un outil d'aide à la décision, dont l'objet est d'opérer un tri au sein de l'univers d'investissement des actions cotées sur les grandes places internationales.	Le FCP est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions internationales. La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon le processus de sélection décrit ci-après. Le processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement s'articule comme suit : (i) <u>le portefeuille est géré sur le thème du développement durable</u> défini comme étant « la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins » (ONU - rapport Brundtland – 1987). Dans cette perspective, les enjeux majeurs de cette thématique sont ceux liés à la démographie, au développement et à l'éducation, à la gestion des ressources de la planète. A ce titre, les opportunités d'investissements sont orientées vers des entreprises dont l'activité et/ou la Recherche & Développement sont liées aux domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - efficacité énergétique ; - traitement de l'eau et des déchets ; - énergies renouvelables ; - santé ; - services à la personne et éducation ; - testing, inspection et certification.

<p>Cet outil statistique retrace les informations financières issues d'une base de données externe en fonction de critères prédéfinis selon différentes étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement sectoriel des valeurs de l'univers d'investissement, (classification GICS, Global Industry Classification Standard) ; - calcul au sein de chaque secteur de la moyenne des facteurs de croissance (bénéfices par action, chiffre d'affaires, résultat opérationnel), de rentabilité (marge d'exploitation, marge nette) et des multiples de valorisation (valeur de l'entreprise rapportée aux bénéfices, au chiffre d'affaires, aux résultats opérationnels) en pondérant ces données selon le poids des capitalisations boursières des valeurs du secteur ; - détermination pour chaque valeur d'une note situant sa valorisation par rapport à celle de son secteur de référence, en surpondérant les facteurs de rentabilité et les multiples de valorisation, critères importants dans le cadre d'une gestion de type décotée ; <p>Au terme de ces opérations, l'univers d'investissement au sein duquel va s'opérer la gestion traditionnelle se trouve délimité aux valeurs ayant une note supérieure à la moyenne des notations des autres sociétés cotées du secteur.</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et une analyse de la rentabilité espérée de l'investissement par rapport aux risques inhérents à la société, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ratios financiers, - le business-model, - la qualité de la technologie, - le positionnement concurrentiel, - les perspectives de croissance, - la qualité du management. <p>Par ailleurs, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.</p> <p>En matière de change, le gérant peut, conformément à la politique de gestion préconisée par la société de gestion, décider de conserver l'exposition du portefeuille à certaines devises étrangères (essentiellement dollar américain, yen japonais, livre sterling) ou au contraire de couvrir en tout ou partie cette exposition.</p> <p>Enfin, le gérant a la faculté d'investir le portefeuille en titres émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.</p>	<p>Les entreprises sélectionnées devront avoir au moins 25% de leur activité et/ou de leur Recherche & Développement liées aux 6 thématiques précitées.</p> <p>Ce pourcentage pourra être inférieur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conglomérats dont une branche d'activité est liée à l'une des thématiques, - sociétés dont un ou plusieurs produits/services liés à l'une des thématiques sont appelés à se développer au-delà de 25% de l'activité ou de la recherche et développement, - sociétés fournissant aux acteurs des grandes thématiques des produits/services directement liées et/ou indispensables à ces thématiques. <p>(ii) <u>L'univers d'investissement du FCP est ensuite filtré selon les principes de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) « Responsable » définie par la société de gestion.</u></p> <p>Ce processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :</p> <p>(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs, fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). La note ESG globale attribuée aux entreprises, obtenue selon une approche « best in class » (i.e. en relatif par rapport aux entreprises d'un même secteur) et comprise entre 0 et 10 est ensuite répartie en décile ;</p> <p>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics.</p> <p>Le filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les entreprises non notées ou mal notées sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 à 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les entreprises en controverses de niveau 5 sont exclues.</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code de transparence pour les fonds ISR Responsables.pdf.</p> <p>(iii) Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, <u>la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et une analyse de la rentabilité espérée de l'investissement par rapport aux risques inhérents à la société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ratios financiers, - business-model, - qualité de la technologie, - positionnement concurrentiel,
--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - perspectives de croissance, - qualité du management. <p>Le processus d'investissement accorde une importance particulière aux catalyseurs susceptibles d'influer positivement ou négativement sur le cours de la valeur tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les annonces de résultats, - les opérations de croissance externes et/ou restructurations, - les changements de réglementation. <p>Enfin, le gérant a la faculté d'investir le portefeuille en titres émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.</p>
<p>Stratégie d'investissement 2) les actifs utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions</u> <p>Le FCP est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE (en particulier Europe, Amérique du nord et Asie).</p> <p>Sont exclus les investissements dans les pays suivants : Corée du Sud, Hongrie, Mexique, Pologne, Slovaquie, République Tchèque et Turquie.</p> <p>Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières, de tous secteurs économiques, négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés des pays de la zone OCDE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> <p>Le reste du portefeuille est investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros, notamment en vue d'améliorer la régularité des revenus générés annuellement par la gestion du portefeuille.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers</u> <p>Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire », « monétaire court terme », « Obligations et autres titres de créances négociables libellés en euro » ou « diversifié ».</p> <p>Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>Par ailleurs, dans la même limite de 10% de l'actif net, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciaires cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions</u> <p>Le FCP est en permanence exposé à 60 % de son actif net au minimum en actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE (en particulier Europe, Amérique du nord et Asie).</p> <p>Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE, sur des secteurs d'activités contribuant à une meilleure gestion de l'environnement et de la planète dans la perspective d'un développement durable. Toutefois, une diversification à hauteur de 20 % de l'actif net peut être réalisée hors de cette zone, notamment sur les pays émergents.</p> <p>L'univers d'investissement est composé essentiellement des grandes et moyennes capitalisations boursières et pourra comporter dans la limite de 20 % de l'actif net des petites valeurs bien adaptées aux thèmes d'investissement recherchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> <p>Le reste du portefeuille est investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros, notamment en vue d'améliorer la régularité des revenus générés annuellement par la gestion du portefeuille.</p> <p>La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, se situe dans la fourchette comprise entre « 0 » et « + 1 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers</u> <p>Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou une filiale d'ECOFI INVESTISSEMENTS et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.</p> <p>Ces OPC ou fonds d'investissement pourront avoir l'une des classifications AMF ou équivalentes suivantes : « monétaire », « monétaire court terme », « diversifié ». Ils ne devront pas avoir recours aux actifs titrisés.</p> <p>Par ailleurs, dans la même limite de 10% de l'actif net, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou une filiale d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou encore par une société de gestion tierce, y</p>

	du Code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.	compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.
4) Instruments financiers à terme	<p>Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.</p> <p>Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque actions (sans rechercher la surexposition) dans la zone géographique où il est exposé ou encore à couvrir le risque de change.</p> <p>La totalité des engagements sur les instruments financiers à terme ne peut dépasser une fois l'actif</p>	<p>Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme (i.e. contrats financiers au sens du III de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier), négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou sur des systèmes multilatéraux de négociation, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces instruments financiers pourront être : des contrats à terme sur indices et change afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques action ou de change, sans rechercher une surexposition.</p> <p>La totalité des engagements sur les instruments dérivés ne peut dépasser une fois l'actif.</p>
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> • risque actions ; • risque de gestion discrétionnaire ; • risque de perte en capital ; • risque de change ; • risque de taux ; • risque de contrepartie. 	<ul style="list-style-type: none"> • risque actions ; • risque de gestion discrétionnaire ; • risque de perte de capital ; • risque de change ; • risque de spécialisation ; • risque d'investissements en petites capitalisations ; • risque d'investissements sur les marchés émergents ; • risque de taux. <p><i>Risque accessoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de contrepartie.
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	1,80% TTC maximum	<p>Parts C : 2,00% TTC maximum</p> <p>Parts I : 0,80% TTC maximum</p>

DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicable en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1° a. du même Code.

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 14 mars 2016, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part du FCP « ECOFI ACTIONS DECOTEES » : 230,65 euros
<hr/>
Valeur liquidative de la part C du FCP « ECOFI ENJEUX FUTURS » : 63,43 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part du FCP Absorbé 3,636 parts C du FCP Absorbant et une soulte de 0,01 euro.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Si en raison de la parité d'échange, les porteurs de parts du FCP Absorbé n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant, ils recevraient le nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de part du FCP Absorbant formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.

